

## **Arrêté pour cause de travaux n° 81-2024 modificatif de l'arrêté n° 74/2024**

### **Le maire de la commune déléguée d'Aiguebelle**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route;

Considérant la demande de la SNCF,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours;

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE :**

Article 1. Pour permettre des opérations d'entretien et de sécurité du passage à niveau n°53, appartenant à la SNCF, sis au lieu dit la Pouille, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la portion de voirie entre la D 1006 et la Route de la Digue. Une déviation sera mise en place par la Route de la Digue, à titre dérogatoire de l'arrêté n°31/2021 interdisant l'accès au poids lourds sur la Route de la Digue

Une circulation alternée devra également être mise en place depuis l'entrée de la Route de la Digue, au niveau du pont de Randens, sur une distance de 1.2 km environ (jusqu'au niveau de la sous-station électrique située au bord de la voirie), pour permettre aux poids lourds d'Excoffier d'accéder à leur site.

Cette réglementation s'appliquera pendant les travaux, **du vendredi 20 septembre 2024 à 19 h au samedi 26 octobre 2024 à 19 h**

**Une signalisation à la charge de la SNCF devra indiquer cette restriction de circulation et l'existence de la déviation aux deux entrées de ladite voirie.**

**Article 2.** L'entreprise SNCF devra prendre toutes les précautions propres à éviter tout danger et accident et assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation.

La responsabilité de la SNCF sera substituée à celle de la commune déléguée d'Aiguebelle si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du gestionnaire de voirie.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise l'entreprise SNCF

Fait à Aiguebelle, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Hervé GENON